

**DELIBERATION N° 18/015 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
LES CONVENTIONS DE STOCKAGE D'ŒUVRES D'ART AU CENTRE DE
CONSERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE MOBILIER DE CORSE
(CCRPMC), ENTRE LA COLLECTIVITE DE CORSE ET LES DEPOSANTS**

SEANCE DU 16 JANVIER 2018

L'an deux mille dix huit, le seize janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 janvier 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pierre-José FILIPPUTTI à Mme Rosa PROSPERI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République, titre VII,
- VU** le décret 2003-1111 du 18 novembre 2003 relatives aux compétences

transférées à la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine de la protection du patrimoine,

- VU** la délibération n° 05/109 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2005 approuvant les grandes orientations de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du patrimoine,
- VU** la délibération n° 15/243 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 prenant acte de la présentation du rapport d'activités du centre de conservation et de restauration du patrimoine mobilier de corse,
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU** la délibération n° 17/286 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 approuvant le nouveau règlement des aides relatif au patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission Permanente,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les termes de la convention, tels qu'ils figurent en annexe, à conclure entre la Collectivité de Corse et les déposants pour le stockage d'objets.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions de stockage d'œuvres d'art au Centre de Conservation et Restauration du Patrimoine Mobilier de Corse (CCRPMC) sis au Fort Charlet - 20260 Calvi.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 16 janvier 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le centre de conservation et restauration du patrimoine mobilier de Corse (CCRPMC) permet la mise en place d'une politique de conservation préventive globale et cohérente, qu'il exerce à la fois sur le terrain et au sein du fort Charlet, à Calvi.

Le CCRPMC est à la fois un support technique, qui permet le stockage sécurisé, l'étude et le traitement des objets et un lieu de médiation culturelle permettant la valorisation du patrimoine corse et la sensibilisation des générations futures à la protection du patrimoine culturel.

Le CCRPMC possède des réserves sécurisées assurant un environnement stable pour la conservation d'œuvres d'art. La priorité est accordée au stockage des œuvres communales, lorsque les conditions de conservation in situ présentent un risque pour l'œuvre. Les réserves seront des zones de stockage temporaires.

La conservation des œuvres dans les réserves du centre consiste également en la rédaction de constats d'état et au besoin d'interventions de conservation curative.

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen porte sur la convention type de stockage d'œuvres d'art au sein des réserves du Centre de Conservation restauration du Patrimoine Mobilier de Corse, jointes en annexe, pour la conservation des objets mobiliers en péril sur leurs lieux d'expositions habituels.

CONSIDERANT que la mise en sécurité des œuvres fait partie intégrante des missions du CCRPMC.

Dans ce cadre, je vous demande de bien vouloir autoriser le président du Conseil Exécutif de Corse à signer les projets de conventions de stockage temporaire des œuvres d'art au CCRPMC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONVENTION DE DEPOT

Entre le déposant d'une part :

Le Déposant....., ayant son siège à

Représenté aux présentes par, en sa qualité de, agissant en vertu d'une délégation de pouvoir qui lui a été donnée aux termes d'une délibération de en date du, dont une expédition a été transmise à la Préfecture de, qui en a accusé réception le, et dont une copie est demeurée ci-annexée.

Et le dépositaire d'autre part :

LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE, ayant son siège à AJACCIO, Grand Hôtel, 22 cours Grandval, BP 215, 20187 AIACCIU CEDEX 1;

Représentée aux présentes par Monsieur Gilles SIMEONI, en sa qualité de Président du Conseil Exécutif de Corse, agissant en vertu d'une délégation de pouvoir qui lui a été donnée aux termes d'une délibération de l'Assemblée de Corse en date du, dont une expédition a été transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, qui en a accusé réception le, et dont une copie est demeurée ci-annexée.

Lesquels, préalablement à la convention de dépôt faisant l'objet des présentes ont exposé ce qui suit :

Exposé

Ceci exposé, il est passé à la convention de dépôt faisant l'objet des présentes :

Convention de dépôt

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le dépôt temporaire dans les réserves du CCRPMC de.....

Article 2 : Durée de la convention

Ladite convention est valable pour une durée de, à compter du et jusqu'au.....

Article 3 : Tarification

Dans l'attente de la création d'une régie et pour ne pas entraver le stockage des objets nécessitant une conservation urgente, le dépôt des objets au CCRPMC se fera à titre gratuit.

Article 4 : Assurance des œuvres

Le déposant assure l'objet pendant le transport entre....., sis commune et le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine Mobilier de Corse sis à Calvi, pendant la durée du dépôt, puis pendant le transport entre le Centre de conservation et de restauration du patrimoine mobilier de Corse et

Le CCRPMC assure les œuvres dans le cadre du stockage temporaire.

La valeur estimée de ces œuvres sont les suivantes :

-
-

Article 5 : Lieu de stockage :

Le lieu de dépôt à l'intérieur du Centre de conservation et de restauration du patrimoine mobilier de Corse est choisi en concertation par le déposant et le dépositaire. Le dépositaire informera le déposant de son intention de déplacer les objets. Le nouveau lieu devra être choisi avec l'accord du déposant.

Article 6 : Conditions de stockage :

Le dépositaire s'engage à apporter, dans la garde de l'objet, les mêmes soins qu'il apporte dans la garde des objets qui lui appartiennent. Il devra notamment leur procurer les mêmes conditions de conservation et de sécurité. Ces obligations pourront à tout moment être contrôlées par.....ou des professionnels qu'il aura missionné à cet effet.

Le dépositaire informera sans délai le déposant de tout dommage ou incident intervenu aux tableaux déposés.

Le dépositaire est dégagé de toute responsabilité si un dommage indépendant de sa volonté et malgré les mesures de conservation mises en place venait à se produire.

Article 7 : Conditions de transport :

Le coût et l'organisation du déplacement aller-retour de l'objet sont à la charge du déposant.

Les tableaux seront déposés au Centre de conservation et de restauration du patrimoine mobilier de Corse en présence d'un représentant du déposant.....

Fait sur trois pages en deux exemplaires à Ajaccio, le

Le Déposant

Le Dépositaire

Gilles SIMEONI
Président du Conseil exécutif
de la Collectivité Territoriale de Corse

Annexes 1 : Photographies des objets

Annexes 2 :
Délibérations des signataires

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 18/015 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT

Objet de l'acte : **LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LES CONVENTIONS DE STOCKAGE D'OEUVRES D'ART AU CENTRE DE CONSERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE MOBILIER DE CORSE (CCRPMC), ENTRE LA COLLECTIVITE DE CORSE ET LES DEPOSANTS**

Date de décision: **16/01/2018**

Date de réception de l'accusé **26/01/2018**
de réception :

Numéro de l'acte : **18_015**

Identifiant unique de l'acte : **02A-232000018-20180116-18_015-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **8 .9**

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la **19/04/2017**

classification :

Nom du fichier : **DELIBERATION N° 18-015 AC.pdf (99_DE-02A-232000018-20180116-18_015-DE-1-1_1.pdf)**